

COMMUNE **Déols**  
Code\_insee: 36063

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mardi 16 janvier 2024

### Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre  
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	AS1	<i>Description</i>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

*famille:* Conservation des eaux

50 Arrêté préfectoral du 12/07/2016

- déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) des puits du "Montet" et de "Chambon" situés au lieu-dit "Prairie de Chambon" de la commune de Déols.
- autorisant lesdits ouvrages au titre du code de l'environnement
- autorisant Châteauroux-Métropole à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Les périmètres et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans l'arrêté annexé au présent document.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-11-0123 du 14 novembre 2008 et l'arrêté modificatif n° 2012208-0012 du 26/07/2012, qui ont été annulés par décision du tribunal administratif de Limoges du 26 février 2015.

### Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C  
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	AC1	<i>Description</i>	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

*famille:* Monuments historiques

51

Loi du 31/12/1913

Monuments historiques CLASSÉS :

(1) ANCIENNE ABBAYE :

- la Tour : liste de 1862, complétée par l'arrêté du 12/10/2015
- L'Abbatiale : restes de l'ancien collatéral comportant une face d'arcade avec chapiteaux garnissant les piliers et les bases enterrées, restes du mur avec fenêtre romane sur le retour du mur goutterot Nord : Décret du 6 novembre 1929, complété par l'arrêté du 12/10/2016 ;
- Parties appartenant à l'orphelinat et comprenant une travée de la salle capitulaire, les travées d'une autre salle, les murs d'une enceinte et un bâtiment intact : arrêtés des 18 août 1938 et 16 février 1951, complété par l'arrêté du 12/10/2015 ;

(2) PORTE DE VILLE, façades et toitures : arrêté du 18 août 1931

926

Loi du 31/12/1913

Monuments INSCRITS sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

(3) - LINTEAU DE PORTE, 31 de la rue du Pont Perrin : arrêté du 11 mars 1935

(4) - ÉGLISE SAINT-ETIENNE : arrêté du 21 octobre 1947

(5) - ANCIENNE USINE MARCEL BLOCH : arrêté du 29 mars 1991

- façades et toitures des pavillons d'entrée, portail d'entrée, cour d'honneur,
- façades et toitures des bâtiments à usage de bureaux et de locaux administratifs, situés autour de la cour d'honneur,
- façades et toitures des ateliers situés entre l'usine et les bâtiments administratifs,
- façades et toitures de l'usine aux volumes semi-circulaires en saillie, élevée en bordure de la RN 20,
- façades et toitures de l'usine en brique, élevée en bordures de la RN 20, y compris celle du bâtiment portant le numéro 740 figurant au cadastre section ACE parcelles 369-377-378-382-385-386-416-421-422-433 et 451.

(6) - PORTE DITE "DU PONT PERRIN", en totalité, et la partie de l'enceinte urbaine comprise dans la maison qui lui est adossée, au Sud, situées rue du Pont Perrin, cadastrées section BE 218 (2 et 219 rue du Pont Perrin) : arrêté du 20/09/2011

(7) - VESTIGES DU PONT PERRIN, situés au devant de la porte de ville dite "du Pont Perrin", dans le lit de la rivière Indre, rivière domaniale non cadastrée, et jouxtant à l'Est les parcelles BE 197 et 221 de la commune de Déols, et à l'Ouest l'espace public communal située entre les parcelles AR 311 et 312 de la commune de Châteauroux : arrêté du 20/09/2011

(8) - ÉGLISE SAINT-GERMAIN, ensemble des vestiges subsistants ainsi que les sols et sous-sols correspondants et l'emprise des aires funéraires, situés impasse et rue Kléber, rue Victor Hugo et route d'Issoudun, cadastrés section BH 243-244-247 (rue Victor Hugo), 245 (3 rue Victor Hugo), 246-255 (impasse Klébert), 248 (rue Victor Hugo), 252-254 (11 route d'Issoudun), 253 (9 route d'Issoudun), 256 (2 rue Kléber), 412 (route d'Issoudun), 413 (7 route d'Issoudun), 454-455 (13 route d'Issoudun), et impasse Kléber non cadastrée : arrêté du 20/09/2011

(9) - ANCIENNE ABBAYE : Abbatiale, vestiges d'une travée du bas-côté nord et du mur sud, terrain de fouilles de la crypte et CERTAINES PARTIES DE L'ABBAYE NOTRE-DAME, ensemble des vestiges architecturaux en élévation et en sous-sol ainsi que les sols compris dans l'ancien enclos abbatial : arrêté du 12/10/2015

---

## **Gestionnaire : Etat-major de zone de Défense de Rennes**

Division soutien expertise  
Bureau stationnement infrastructure  
BP 20  
35998 RENNES CEDEX 9

---

<b>Code S.U.P.</b>	PT2	<b>Description</b>	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
--------------------	-----	--------------------	--

**famille:** Télécommunications

1669 Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

---

---

## **Gestionnaire : Département de l'Indre**

D.G.A.R.T.P.E.  
Hôtel du Département  
CS 20639  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

---

<b>Code S.U.P.</b>	EL5	<b>Description</b>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

**famille:** Circulation routière

925 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent document.

---

---

## **Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques**

Cité Administrative - Bd. George Sand  
C.S. 60616  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

---

<b>Code S.U.P.</b>	PPRI	<b>Description</b>	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
<b>famille:</b>	Risque d'Inondation		
100	Arrêté préfectoral du 09/05/2016 n° 2016-0905-DDT052 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre sur les communes d'Ardentes, Châteauroux, Déols, Étrechet, Le Poinçonnet, Saint-Maur et de la Vallée de la Ringoire sur la commune de Déols.  La délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I. annexé au présent document.		

### **Gestionnaire : R.T.E. / Groupe Maintenance Réseaux Sologne**

21, rue Pierre et Marie Curie  
Tél 02 38 71 43 16  
Fax 02 38 71 43 99  
45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

<b>Code S.U.P.</b>	I4	<b>Description</b>	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
<b>famille:</b>	Electricité		
64	Loi du 15/06/1906 Liste des ouvrages existants du Réseau Public de Transport d'Électricité sur la commune :  LIAISON 225kV N°1 EGUZON-MOUSSEAUX LIAISON 225kV N°1 EGUZON-TERRES-NOIRES (RFF A VILLEFRANCHE SUR CHER) LIAISON 225kV N°1 MARMAGNE MOUSSEAUX LIAISON 400kV N°1 EGUZON-VERGER LIAISON 90kV N°1 LANDE (LA)-MOUSSEAUX-VILLEMENT LIAISON 90kV N°2 DEOLS-MOUSSEAUX LIAISON 90kV N°2 DEOLS-VILLEMENT POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90 kV DEOLS		

### **Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière**

Territoriale de l'Ouest  
15 boulevard Stalingrad  
  
44000 NANTES

<b>Code S.U.P.</b>	T1	<b>Description</b>	Servitudes relatives aux chemins de fer
<b>famille:</b>	Voies ferrées		
1511	Loi du 15/07/1945 Voie ferrée n° 590 000 : "Les Aubrais-Orléans/Montauban Ville-bourbon"		

## **Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes  
Zone Aéroportuaire  
CS14321  
44343 BOUGUENAIS Cedex

<b>Code S.U.P.</b>	PT1	<b>Description</b>	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
<b>famille:</b>	Télécommunications		
95	Décret ministériel du 03/05/2023 - Centre radioélectrique de l'aérodrome de Châteauroux - Déols (ANFR 0360240003)  La commune est touchée par les zones de garde (1000 m) et de protection (2000 m) du Centre.  Dans ces zones il est interdit de produire ou de propager des perturbations ou de mettre en service du matériel électrique sans autorisation du Ministre dont les services exploitent le Centre.		
<b>Code S.U.P.</b>	PT2	<b>Description</b>	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
<b>famille:</b>	Télécommunications		
96	Décret ministériel du 03/05/2023 - Centre radioélectrique de l'aérodrome de Châteauroux - Déols (ANFR 0360240003)  Dans les zones primaire, secondaire et les secteurs de dégagement du centre, la création d'obstacles est soumise aux obligations définies par le décret.		
<b>Code S.U.P.</b>	T5	<b>Description</b>	Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes
<b>famille:</b>	Relations aériennes		
93	Arrêté ministériel du 07/04/1970 Aérodrome de CHATEAUROUX - VILLERS		
94	Décret ministériel du 28/02/2001 Aérodrome de CHATEAUROUX - DEOLS  Servitudes instituées en vue d'assurer les opérations d'approche, de tour de piste d'atterrissage et d'envol.  Ces servitudes fixent des cotes de hauteur que les obstacles (constructions, plantations) ne peuvent dépasser sauf circonstances particulières qui peuvent alors entraîner l'obligation de balisage.  Arrêté remplaçant l'arrêté ministériel du 10/11/1987.		

<b>Code S.U.P.</b>	T7	<b>Description</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
<b>famille:</b>	Circulation aérienne		
1863	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.  Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

### **Gestionnaire : GRTgaz - DO - PECA**

Equipe Maîtrise des Risques Industriels  
 35, rue de la Brigade Rac  
 ZI Rabion  
 16023 ANGOULEME Cedex

<b>Code S.U.P.</b>	I3	<b>Description</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
<b>famille:</b>	Gaz		

61

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- ROUSSINES - MERY-SUR-CHER : canalisation diamètre 500

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

- COINGS - LE POINÇONNET : canalisation diamètre 200

Sur cette canalisation (sens COINGS - DIORS) une bande de servitude forte de 6 m de largeur totale est instaurée : 2 m à gauche et 4 m à droite.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.

- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude

- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.

- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire

- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2159

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-257-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

## **Gestionnaire : Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest**

District A 20  
La Lande du Chazaud

87220 FEYTIAT

<b>Code S.U.P.</b>	EL11	<b>Description</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations ou voies express
<b>famille:</b>	Circulation routière		
103	Arrêté ministériel du 15/12/1992 Déclaration d'utilité publique du contournement de CHATEAUROUX, classé en autoroute A20, de la déviation de la RN 20 entre l'échangeur Nord de l'autoroute A20 et la RN 151, classée en route express et de la liaison entre l'échangeur Nord de l'autoroute A 20 et de la RD 956.		

## Gestionnaire : Commune

<b>Code S.U.P.</b>	EL7	<b>Description</b>	Servitudes d'alignement
<b>famille:</b>	Circulation routière		
1510	Arrêté préfectoral du 1 - Rue Danton 2 - Rue de l'Égalité 3 - Rue de la Paie 4 - Rue Victor Hugo 5 - Rue Voltaire 6 - Rue du Montet Prolongé 7 - Rue des Maçons 8 - Rue Ferdinand Gigot 9 - Chemin de Boislarge 10 - Rue des Saintes Marie (rue du 8 mai) 11 - Chemin des Entes 12 - Rue du Clou 13 - Rue des Pierres Folles 14 - Rue des Plantes 16 - Chemin des Champs de Bouillon (rue de la Concorde, puis chemin des Champs de Bouillon) 17 - Rue de la Fleuranderie 18 - Chemin des Pieds Brégoins (rue Louis Destouches en partie) 19 - Rue des Remparts		

## Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

<b>Code S.U.P.</b>	PT2	<b>Description</b>	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
<b>famille:</b>	Télécommunications		



1691

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE MALICORNAY (ANFR 036140073) à BRION (ANFR0360140068)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

1764

Décret ministériel du 23/06/2014

NOR : INTG1404797D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN des stations de CHATEAUROUX/26 rue Patrice Combolliau (ANFR 036140091) à BRION/Pièce de la Jalousie (ANFR 0360140068)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

## **Gestionnaire : ORANGE**

UPR Ouest / Centre Val de Loire  
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

**Code S.U.P.**

PT3

*Description*

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

*famille:*

Télécommunications

1512

Arrêté préfectoral du 16/11/1994

N° 94-E-4382 instaurant la création d'un câble souterrain de télécommunications : F 228

La commune est également traversée par les câbles souterrains de télécommunications suivants :

- C 6504 : Châteauroux/Vierzon
- RG 3638 : Châteauroux/Brassieux
- RG 3661 : Châteauroux/Diors
- RG 36526 : Châteauroux/Montierchaume
- RG 36520 : Châteauroux/Déols (aéroport)
- RG 36507 : Châteauroux/Châtillon
- RG 3655 : Châteauroux/Céré Coings
- RG 3686 : Châteauroux/Céré Coings
- RG 36115 : Châteauroux/Montierchaume

Câbles situés sur les parcelles cadastrées :

- AS 8 : Pièce de l'Orme
- AR 233 : Les Sables
- AS 46 : Grande Pièce de la Maison
- AS 47 : Les Vallées